

Règlement jeu concours tirage au sort Journée Portes Ouvertes du 8 Septembre 2021

Article 1 : Organisateur

L'AFTRAL et ses écoles, dont le siège est situé 46, avenue de Villiers – 75017 PARIS, organisent un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion de sa Journée Portes Ouvertes le 08 septembre 2021 de 10h à 17h.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, exception faite des collaborateurs de la société et de leur famille, et des organisateurs.

Article 2 : Modalité de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Un seul formulaire rempli par personne est autorisé.

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement un formulaire en ligne dont le lien est disponible dans les écoles participant à la Journée Portes Ouvertes du mercredi 8 septembre 2021. La participation postale/papier est exclue. Les participants pourront s'inscrire via un formulaire en ligne uniquement le mercredi 8 septembre de 10h à 17h.

Le participant indiquera : nom /prénom / adresse postale / numéro de téléphone / adresse e-mail / centre ou école visité / formation visée

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Les retours de formulaire seront comptabilisés par le siège. Les gagnants seront désignés par tirage au sort filmé et en direct. Le tirage au sort sera effectué le 30 septembre en dehors de la présence des participants sous la responsabilité de la société organisatrice, dans les locaux de l'AFTRAL à Paris.

Tout retour de formulaire incomplet ou erroné sera invalide.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté de 75 lots :

- 1^{er} lot : 1 week-end à Disneyland pour 2 personnes
- 2^{ème} lot : 1 trottinette électrique d'une valeur approximative 499,99€
- 3^{ème} lot : 1 tablette tactile Apple Ipad d'une valeur de 389€
- 4^{ème} lot : 1 appareil photo d'une valeur approximative 319€
- 5^{ème} lot : 1 Apple Watch SE d'une valeur de 299€
- 6^{ème} lot : 1 drone Optical Flow d'une valeur de 99,99€
- 7^{ème} lot : 2 casques audio d'une valeur approximative de 99,99€
- 8^{ème} lot : 3 enceintes d'une valeur approximative de 94,99€
- 9^{ème} lot : 10 cartes de x10 places de cinéma d'une valeur approximative de 82,50€
- 10^{ème} lot : 2 batterie externe d'une valeur approximative de 49,99€
- 11^{ème} lot : 2 enceintes connectées Google Home mini d'une valeur de 39,99€
- 12^{ème} lot : 10 cartes cadeau Amazon d'une valeur de 20€
- 13^{ème} lot : 10 camions antistress AFTRAL d'une valeur de 4,10€
- 14^{ème} lot : 10 clefs USB AFTRAL d'une valeur de 3,90€

- 15^{ème} lot : 10 casquettes AFTRAL d'une valeur de 2,75€
- 16^{ème} lot : 10 carnets de note A5 AFTRAL d'une valeur de 2,15€

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Article 5 : Annonce des résultats et attribution des lots

Les gagnants seront tirés au sort le jeudi 16 septembre 2021.

Les gagnants seront informés dans les 48h de leur gain par voie électronique.

Les gagnants auront jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 pour accuser réception du tirage au sort pour valider l'acheminement des lots*.

Les gagnants pourront venir chercher leur gain dans le centre ou l'école dans lequel il a fait valoir sa participation, entre le 4 octobre et le 4 novembre 2021. Si un gagnant ne se présente pas dans les délais et les lieux précisés, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

*Si le gagnant n'accuse pas réception du gain, celui-ci ne pourra pas être acheminé dans le centre ou l'école où il a fait valoir sa participation. Le gain sera alors à récupérer obligatoirement au siège de AFTRAL, 46 avenue de Villiers à Paris.

Les résultats (nom, prénom et département) seront publiés sur le site internet AFTRAL ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le formulaire en ligne de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

AFTRAL Services ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de AFTRAL Services ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, le groupe AFTRAL pouvant être amenées à saisir informatiquement les coordonnées des participants, s'engagent à donner aux

informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation de ses données personnelles.

Le gagnant accepte que son nom et prénom ainsi que son département d'habitation apparaissent sur le site internet www.aftral.com/ ainsi que sur les comptes Facebook et Instagram de AFTRAL et ses écoles.